

## **Collège de droit : le monde de demain.**

Le premier tour des élections régionales et départementales a débuté le dimanche 20 juin 2021. Le journal *Le Figaro* rapporte un taux d'abstention au niveau des élections régionales à hauteur de 66,74%, un « taux record d'abstention ». Cette abstention n'a pas été moins forte au second tour puisqu'elle culminait à 65,7% selon ce même journal. Malheureusement, une trop forte abstention a pour effet de remettre en cause la légitimité des décisions prises et, de fait, met en danger la démocratie.

Au sens étymologique, la démocratie peut se décomposer en *dêmos* et *kratos*, ce qui signifie « le pouvoir du peuple ». Comme l'a mis en avant l'abbé Sieyès au cours de la révolution française, la forme moderne de la démocratie est la démocratie représentative. En effet, la démocratie directe ne fait plus sens aujourd'hui. En démocratie indirecte, le peuple exerce ses prérogatives par l'intermédiaire de représentants élus. Pour Alexis de Tocqueville, la démocratie est incarnée par la tension entre la liberté et l'égalité. Trop de libertés conduisent naturellement à l'anarchie. D'ailleurs, Platon rappelle que « *l'excès de liberté ne peut tourner qu'en excès de servitude pour un particulier aussi bien que pour un état* ». Pourtant, dans son ouvrage De la démocratie en Amérique, Tocqueville insiste encore plus sur les dangers que peut entraîner l'égalité. Le principe d'égalité découle de l'article 6 de la Déclaration du 26 août 1789 des droits de l'homme et du citoyen « Elle [la loi] doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». Pour créer cette législation uniforme, il va donc falloir créer un Etat qui disposera du monopole de la violence légitime (c.f. Weber). Selon Rousseau dans Du contrat social, les hommes sont nés dans un état de nature, libre et indépendant les uns des autres. Selon un calcul, ils auraient accepté de déléguer une partie de leur souveraineté à un Etat en échange de quoi ce dernier a la charge d'assurer sa sécurité et sa propriété privée. Selon ce modèle, les membres d'un Etat s'en remettent à ce dernier par le biais du vote pour qu'il réponde à certains critères et use de la violence légitime. Or, le taux d'abstention remet en cause la légitimité de l'Etat puisqu'une grosse partie du peuple n'a pas voté. De fait, si une part importante du peuple se trouve en désaccord avec la politique en place, elle développera un sentiment de frustration puisqu'elle n'a pas participé au choix des représentants. Ainsi, nous sommes en mesure de mettre cette situation en parallèle avec celle de 1789 où l'élite, la classe bourgeoise, a rencontré une barrière face à l'accès au pouvoir politique.

Nous sommes donc en mesure de nous demander comment remédier au sentiment de frustration engendré par les élections du XXI<sup>e</sup> siècle?

Pour répondre à cette question, nous analyserons d'abord les réponses à apporter avec les outils que nous avons à notre disposition (I), puis nous terminerons par étudier la façon dont notre système électoral pourrait être repensé pour l'avenir (II).

## I. Les réponses possibles.

Pour remédier au problème du manque de légitimité et à celui du désaccord vis-à-vis de la politique générale menée par le Gouvernement, deux réponses peuvent globalement être apportée : la possibilité de se présenter aux élections (A) ou bien la mise en place d'une obligation de vote (B).

### A. Possibilité d'être candidat.

Dans une démocratie et plus particulièrement dans un Etat de droit, chaque citoyen doit pouvoir s'engager dans le vie politique. Cela répond d'ailleurs à la théorie du contrat social émise par Rousseau où les hommes décident, suite à un calcul d'intérêts, d'abandonner une partie de leurs libertés au profit d'un Etat tout puissant, qui s'exprime par l'intermédiaire de représentants. Or, selon ce modèle, chaque citoyen doit pouvoir prétendre un jour à incarner la figure de l'Etat, sinon le calcul d'intérêt n'est pas bon. On voit d'ailleurs aujourd'hui que la démocratie pluraliste est le système d'organisation politique le plus répandu à travers le monde. De fait, chaque citoyen doit pouvoir prétendre à la présidence de l'Etat, sous certaines conditions. Ces dernières sont contrôlées, pour chaque candidat, par le Conseil constitutionnel et elles résultent de la *loi organique du 6 novembre 1962 (modifiée le 5 avril 2006) ; des lois ordinaire et organique du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables aux élections et à l'élection présidentielle ; des lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique* [1]. Cependant, une des conditions peut poser problème : la nécessité de recueillir 500 signatures d'élus qui parrainent les candidats. En effet, cette condition a pour but de favoriser l'égalité de tous les candidats en assurant une égale présentation ainsi qu'un égal temps de parole. Mais, cette mesure compresse considérablement le nombre de candidats à la présidence de la république et porte ainsi atteinte au droit fondamental des citoyens qui est de pouvoir se présenter aux élections. Cette mesure peut donc être

effectivement critiquée mais sur le principe, tous les citoyens français remplissant les conditions de fond peuvent prétendre à être élu et appliquer leur programme. De manière générale, il semble indispensable que les candidats à l'élection présidentielle proviennent d'une classe éduquée, de façon à être capable de gouverner selon l'intérêt général, allant au-delà de la somme des intérêts particuliers. Cette mesure permet ainsi de nuancer la frustration pouvant être ressentie par certains.

Mais, le problème de légitimité restera le même dans le cas d'une trop forte abstention. La question de rendre le vote obligatoire se pose ainsi.

## B. Vote obligatoire.

A travers le monde, dix pays ont rendu le vote obligatoire (l'Australie, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Grèce, l'Italie, ...). Pour le cas de la France, ce dernier est un droit, ce qui signifie qu'aucune personne ne peut être juridiquement sanctionnée en cas d'abstention. Une obligation de vote participerait à palier le problème de l'abstention. Mais, le problème est que des personnes s'abstiennent de voter dans la mesure où aucun programme ne leur paraît convainquant. Par exemple, selon une étude menée par [francetvinfo.fr](http://francetvinfo.fr), aux élections législatives de 2017, 16% des électeurs affirment s'abstenir de voter au motif qu'aucun programme les intéresse. Sur un peu plus de 6 000 000 d'abstenus, cela représente un peu moins d'un million de personnes. De fait, rendre le vote obligatoire obligerait quelques centaines de milliers de personnes à voter pour un programme qu'ils désapprouvent. Cette solution ne semble donc pas satisfaisante. En revanche, la comptabilisation du nombre de votes blancs pourrait être une solution pour exprimer le désaccord des citoyens face aux programmes proposés. Une telle expérimentation pourrait sans doute permettre de vérifier si le taux d'abstention diminue. Le cas échéant, la question d'obligation de voter pourrait alors refaire surface et être plus à-propos que dans notre système actuel.

Ainsi, si le problème de l'abstention est réglé par leur comptabilisation mais qu'un grand nombre de candidats font leur apparition pour les élections présidentielles, les électeurs seront toujours face au problème de se présenter plusieurs fois aux urnes, ou de voter selon les sondages. Il semble donc important d'étudier un nouveau modèle de système électoral qui pourrait être mis en place pour l'avenir dans le cadre des prochaines élections.

## II. Vers une réforme du système électoral.

Dans notre système électoral actuel, de nombreuses personnalités politiques emportent les élections par défaut. Une étude menée par Jérôme Jaffré, analyste politique français, à la suite des élections présidentielles de 2017, démontre que « quatre votants sur dix déclarent émettre un choix par défaut ». Ce chiffre est très alarmant et met en avant qu'une obligation de vote n'est pas une solution à adopter. Parfois, certains candidats se retrouvent mis hors course en raison de la présence de petits partis satellites qui absorbent une partie des scrutins ; on parle alors de « vote utile ». De fait, il semble intéressant d'analyser un nouveau système érigé par des politologues ainsi que des mathématiciens. Nous étudierons donc la mise en place d'un scrutin pouvant simuler autant de tour possible en un déplacement (**A**), puis nous terminerons par observer que cette méthode, appelée le « vote alternatif » permet de ne plus voter pour un candidat par défaut au détriment de son candidat favori (**B**).

### A. Plusieurs tours en un.

Ce nouveau mode de scrutin est assez simple. Elle consiste à émettre un avis pour tous les candidats qui doivent être classés par ordre de préférence. De fait, pour simuler le premier tour de scrutin, on ne retient que les premiers choix des électeurs. Ainsi, le dernier est éliminé et est retiré du classement qu'ont fait les électeurs. Un deuxième tour peut dès lors être simulé en prenant de nouveau les premières figures du classement (le deuxième pour ceux ayant vu leur candidat n°1 disqualifié). Le candidat ayant obtenu le moins de pourcentage est à son tour disqualifié et retiré du classement [2]. Ainsi, autant de scrutins nécessaires sont organisés et les électeurs, ne se déplaçant qu'une seule fois, ont la possibilité de voter pour tous les candidats et placer en haut de leur classement leur candidat favori, qu'importe l'importance de son parti politique.

### B. Pas de « vote utile ».

Le vote alternatif permet ainsi aux citoyens d'exprimer avec beaucoup plus de précision leurs préférences à propos des candidats à la présidentielle. De nombreux citoyens votent pour un parti politique dans la mesure où ce parti a de la visibilité et peu de chances de perdre les élections. Dans le cadre du vote alternatif, même si un candidat a

peu de chances d'être élu, l'électeur pourra toujours émettre son nom en tant que favori et mettre un plus gros parti en seconde position. Ainsi, l'électeur aura pu exprimer son opinion de manière beaucoup plus précise que s'il ne se limitait à un seul nom dans l'urne.

[1] : informations provenant du site [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr).

[2] : explications données dans la vidéo YouTube : « <https://www.youtube.com/watch?v=ZoGH7d51bvc&t=620s> »

## **Bibliographie :**

### **Journaux WEB :**

LE FIGARO : <https://www.lefigaro.fr/elections/regionales/regionales-et-departementales-2021-vers-un-nouveau-record-d-abstention-au-second-tour-20210627>

### **Site WEB :**

VIE PUBLIQUE FRANCE : <https://www.vie-publique.fr/fiches/19428-conditions-pour-etre-elu-president-age-parrainages-500-signatures>

VIE PUBLIQUE FRANCE : <https://www.vie-publique.fr/fiches/23882-tous-les-citoyens-peuvent-ils-etre-elus>

FONCTION PUBLIQUE FRANCE : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/fonction-publique-france/elections-pro/quelles-sont-regles-scrutin>

FRANCE TV INFO : [https://www.francetvinfo.fr/elections/legislatives/legislatives-quatre-questions-sur-l-abstention-record-au-premier-tour\\_2231681.html](https://www.francetvinfo.fr/elections/legislatives/legislatives-quatre-questions-sur-l-abstention-record-au-premier-tour_2231681.html) (voir « les principales raisons de l'abstention » ci-dessous)?

INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3138704>

SES.ENS : Jérôme Jaffré, avril 2017, « le choix des électeurs : par adhésion ou par défaut? » <http://ses.ens-lyon.fr/actualites/rapports-etudes-et-4-pages/le-choix-des-electeurs-par-adhesion-ou-par-defaut-cevipof-avril-2017>

### **Mémoire :**

Mini mémoire « Démocratie et Etat de droit » rédigé par CHAN Florian et DUGUA Mattéo dans le cadre du cours de droit constitutionnel de l'année universitaire 2020-2021 de madame Philippe-Gay et monsieur Lecoq.

### **Wiki :**

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Vote\\_obligatoire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Vote_obligatoire)

Youtube : « Réformons l'élection présidentielle ! », ScienceEtonnante, 19'05  
<https://www.youtube.com/watch?v=ZoGH7d51bvc&t=620s>

